



RÉSOLUTION CIB2024-02 SUR LA PROTECTION DE L'AVOCAT

**XXXVIIIEME CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES
BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE (CIB)**

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie en Martinique, France, pour son 38^{ème} Congrès du 4 au 6 décembre 2024 ;

DÉPLORE que pour la Martinique pourtant un territoire de la France un second visa soit demandé et que des visas volants outre-mer n'aient pu être mis en place que le lundi précédant le congrès, privant ainsi nombre de consœurs et confrères inscrits de se rendre en Martinique ;

INVITE les barreaux membres et la CIB à convenir d'un accord spécifique avec toutes les autorités consulaires afin qu'une liste de participants validée par les barreaux soit soumise aux consulats concernés pour que tout visa ne devienne qu'une simple formalité pour les avocats désirant participer aux congrès de la CIB.

La CIB s'engage à se rapprocher des autres organisations internationales d'avocats pour que la libre circulation des Avocats soit garantie pour leurs missions, leur formation et les congrès (démarches auprès de ONU, OIF, UA, UE, *et cætera*).